

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Surveillance officielle des mortalités des abeilles : une étude approfondie de l'Union Nationale de l'Apiculture Française révèle un dispositif entaché de graves dysfonctionnements

Selon un bilan national officiel paru dans une revue spécialisée¹ et signé du référent-expert national « Apiculture » rattaché au ministère de l'Agriculture, la première cause des mortalités déclarées d'abeilles serait pathologique, la deuxième étant les mauvaises pratiques apicoles. D'après cette synthèse, dans seulement 6.6% des cas, la mortalité est à relier aux pesticides. Par communiqués de presse, certaines associations et promoteurs de pesticides² se sont fondés sur ce bilan pour abonder la thèse selon laquelle les abeilles périssent des maladies et pratiques apicoles et très rarement des pesticides.

Interpellée par ces résultats, l'UNAF a exercé son droit d'accès aux documents administratifs en demandant à disposer d'une partie des documents ayant servi de base à ce bilan. Les éléments reçus du ministère de l'Agriculture nous ont permis de mener une analyse attentive du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës des abeilles (voir PJ). L'UNAF constate ainsi des dysfonctionnements graves soulevant des questions majeures :

- **des disparités régionales dans le nombre de déclarations de mortalité** : certaines régions, pourtant très apicoles, n'enregistrent que très peu, voire aucun cas de mortalité ;
- **des disparités régionales dans la manière de conduire les enquêtes** : certaines régions ne font jamais ou très rarement pratiquer d'analyses toxicologiques quand d'autres en commandent dans plus de 60% des déclarations. De fait, le nombre d'analyses toxicologiques commandées influence le nombre de conclusions « cause toxicologique » ;
- **une sous-évaluation de l'impact des résidus de pesticides dans la mortalité de la colonie** : des éléments tels que la représentativité de la DL50 et les effets synergiques pourtant largement décrits dans la littérature scientifique ne sont pas pris en compte par l'Etat et ses services. Les directives formulées auprès des agents chargés des investigations et la formation de ces derniers doivent être questionnés ;
- **des biais réglementaires et statistiques dans le bilan national annuel de nature à induire un effet de surreprésentation des causes pathologiques.**

Pour Gilles Lanio, Président de l'UNAF, « *Au regard de ces éléments, le dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles mis en œuvre au niveau national est défaillant et non-fiable. En cas de mortalités massives aiguës, et afin de recommander à ses adhérents de s'engager dans des déclarations en cas de troubles, l'UNAF demande que le processus de collecte des données, leur qualité et leur exploitation soient évalués au plan national par un comité d'experts indépendants rassemblant les parties prenantes, y compris les apiculteurs au travers de leurs organisations syndicales.* ».

¹ La Santé de l'Abeille, n°275

² Communiqué du Réseau Biodiversité pour les Abeilles du 8 novembre 2016 : http://www.jacheres-apicoles.fr/gallery_files/cp_bilan_mortalites_abeilles_nov_2016.pdf - Communiqué de Bayer France du 6 janvier 2017 : <https://www.bayer.fr/actualite-gauche> - Communiqué de l'UIPP de janvier 2017 : <http://www.uipp.org/Actualites/Interdiction-totale-des-neonicotinoides-en-Europe-une-proposition-sans-fondement-avec-des-consequences-dramatiques-pour-l-agriculture>